



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 AVRIL 2019**

Séance du 3 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Étaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Ghislaine Argentin ; Bernard Lachenait ; Delphine Badlou ; Marc Boscher ; Régis Bilger ; Danièle Mathiez ; Géraldine Allain ; Xavier Dessenne ; Véronique Rovella.

Absent excusé : Patrick Jauneau donne pouvoir à Pascal Simonnot.

Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 20 février 2019 qui est approuvé à l'unanimité et signé par la majorité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

✓ **n° 07 – Approbation de la modification des statuts de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLEES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification apportée à l'ordre du jour.

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

N° 01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le comptable public du Centre des Finances Publiques de la Ferté-Alais et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable public,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, à savoir :

• **en section de fonctionnement :**

à 863 697.79 € de dépenses,
à 1 134 255.46 € de recettes, dégageant **un excédent de + 270 557.67 €** sans les résultats antérieurs.

• **en section d'investissement :**

à 1 113 163.05 € de dépenses,
à 1 316 730.47 € de recettes, dégageant **un excédent de + 203 567.42 €** sans les résultats antérieurs.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 02 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

M. le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du bilan du budget de l'exercice 2018, bilan présentant des résultats positifs,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Nathalie Arrigoni, adjointe au Maire déléguée aux finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	863 697.79 €	
Recettes de l'exercice		1 134 255.46 €
Résultat de l'exercice (excédent)		+ 270 557.67 €
Excédent N-1 reporté (Art R 002)		+ 204 684.22 €
RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		+ 475 241.89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	- 1 113 163.05 €	
Déficit reporté (D 001)	- 234 142.66 €	
Recettes de l'exercice		1 316 730.47 €
<i>dont Affectation en réserves (art 1068)</i>		203 583.11 €
TOTAL	- 1 347 305.71 €	1 316 730.47 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULÉ (DEFICIT)	- 30 575.24 €	

RESTE A RÉALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 567 081.83 €

Recettes : 250 667.00 €

soit un solde négatif de – 316 414.83 €

Le Conseil Municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 03 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET DE LA COMMUNE 2019

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
constatant les résultats suivants attestés par le comptable public :

	RESULTAT CUMULÉ CA 2017	VIREMENT DE LA SF 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER ≠	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST.	- 234 142.66 €		+ 203 567.42 €	- 567 081.83 € + 250 667.00 €	- 316 414.83 €	- 346 990.07 €
FONCT.	+ 408 267.33 €	- 203 583.11 €	+ 270 557.67 €			+ 475 241.89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat : le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018	+ 475 241.89 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2019 (c/1068)	- 346 990.07 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	+ 128 251.82 €
Total affecté au c/1068	+ 346 990.07 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

N° 04 - VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose :

- les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 taxes directes locales en respectant notamment, les limites de chacun, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,
- la méthode de fiscalisation professionnelle unique adoptée par la Communauté de Communes des 2 Vallées le 23 juin 2015 dont la commune de Moigny-sur-Ecole est adhérente :
dans ce régime, l'EPCI se substitue progressivement aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle. Le groupement perçoit le produit des impositions économiques des communes regroupées, vote le taux de la CFE et décide des

exonérations (ce qui revient à mettre en place une CFE unique sur tout le territoire de l'EPCI). Les communes conservent cependant dans leur intégralité les autres impositions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la communication de l'état 1259 par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne – pôle fiscalité directe locale – année 2019,

Considérant que le budget communal 2019 nécessite des rentrées fiscales de : **698 109 €**,

Considérant l'adoption par la Communauté de Communes des 2 Vallées le 23 juin 2015 de la fiscalisation professionnelle unique,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019 comme suit :

LIBELLÉS TAXES	TAUX ANNÉE 2018	TAUX ANNÉE 2019	BASES	PRODUITS
Taxe d'habitation	15.25 %	15.25 %	3 057 000	466 193
Foncier bâti	10.99 %	10.99 %	1 845 000	202 766
Foncier non bâti	50.00 %	50.00 %	58 300	29 150
Produit attendu 2019				698 109

DIT que le produit fiscal total attendu pour 2019 est de : **698 109 €**.

N° 05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - Budget Communal M14

Monsieur le Maire expose, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction comptable M14,

Vu la proposition de budget pour l'exercice 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet de budget pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

→ **Section de Fonctionnement**

Dépenses = 1 215 070 €

Recettes = 1 215 070 €

Section d'Investissement

Dépenses = 1 102 808 €

Recettes = 1 102 808 €

N° 06 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rend compte de plusieurs demandes de versement de subventions à des associations moignacoises ou dont le siège est domicilié sur le territoire de la communauté de communes des 2 vallées et dans l'Essonne, ainsi que des requêtes formulées par les directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Moigny.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets de certaines associations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2311-7 du CGCT qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :**

POUR : 14

ABSTENTION : 1 (Xavier Dessenne)

DÉCIDE d'accorder aux associations et groupements de droit privé ci-dessous une subvention comme suit :

NOM DU GROUPEMENT	Domiciliation	Montant Subvention accordée 2019
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Avenue du Général Leclerc Milly-La-Forêt (91490)	200 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	54 rue de Launay Milly-La-Forêt (91490)	200 €
Le Souvenir Français	4 rue Pachau Milly-la-Forêt (91490)	50 €
Comité des Fêtes	Moigny-sur-Ecole (91490)	7 178 €
Coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire	Moigny-sur-Ecole (91490)	1 500 €
Coopérative scolaire de l'Ecole maternelle	Moigny-sur-Ecole (91490)	500 €
Ecole de la cornemuse et des arts celtiques	La Ferté-Alais (91490)	150 €
Football Club	Parc des Sports Milly-la-Forêt (91490)	300 €
Association du Foyer Rural	Moigny-sur-Ecole (91490)	3 800 €
Judo Club	Mairie Place de l'Hôtel de Ville Maise (91720)	250 €
Association Les Trompes de Saint-Denis	Moigny-sur-Ecole (91490)	150 €
Renaissance et Culture	Chemin des Ruelles Moigny-sur-Ecole (91490)	50 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	Milly-la-Forêt (91490)	50 €
Club de Gymnastique Rythmique Fertoise et Maissoise	La Ferté-Alais (91590)	100 €
	TOTAL	14 478 €

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget de la Commune 2019 en section de fonctionnement, à l'article 6574.

N° 07 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES (CC2V)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC2V du 26 février 2019 approuvant la modification des statuts,

Vu les statuts modifiés de la CC2V, adoptés le 26 février 2019 par le Conseil communautaire, et plus précisément concernant l'article 11 – Compétences supplémentaires/optionnelles, intégration de la compétence « eaux pluviales urbaines »,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V) en date du 26 février 2019 tels que présentés en séance.

POINTS DIVERS ABORDÉS

Nathalie Arrigoni : le Conseil d'Administration du CCAS est convoqué le jeudi 4 avril 2019 à 20 h 30 en Mairie ; à l'ordre du jour, le budget 2019.

Yannick Foucher :

- Le chantier jeunes aura lieu du 23 avril au 26 avril 2019 ; les inscriptions sont closes, 8 jeunes sont inscrits (dont une fille).
- Le chantier du bâtiment périscolaire se termine dans les meilleures conditions.

Delphine Badlou :

- Tournoi des 3 ballons : dimanche 7 avril ; inscriptions à partir de 13 h 30.
- Chasse aux œufs de Pâque : lundi 22 avril.
- Des tracts pour informer des incivilités constatées sur le parking des écoles ont été distribués par l'intermédiaire des enfants scolarisés : une amélioration est constatée.
- Nouvelle sectorisation des élèves de Collège : à partir de septembre prochain, les élèves des communes de Mondeville, Videlles, Boutigny, Oncy, Milly, Moigny, Courances, Dannemois et Soisy seront sectorisés sur Cerny. La sectorisation doit s'établir en trois temps, autrement dit uniquement les élèves de secondes accéderont à l'établissement de Cerny.
Les lignes de bus existantes sont maintenues jusqu'en 2021 vers Mennecy et Etampes (courses spécifiques pour desservir les lycées).
Sous réserve du vote du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités de juillet prochain, trois nouvelles liaisons seront mises en place depuis les communes concernées dès septembre 2019.

Estrela Dezert :

- Les riverains de la Grand-Rue se plaignent de la circulation dense et trop rapide dans la Grand-Rue. Une pétition est en cours afin de demander l'installation de dos d'ânes.

Géraldine Allain :

- Le concert « Hommage à Edith Piaf » le samedi 23 mars à l'Eglise a rencontré un grand succès.
- Fête de la musique le 21 juin, dans la cour de la médiathèque : scène ouverte organisée par le Conservatoire de Milly-la-Forêt avec les services d'un prestataire son (Audiolight).
- Les incivilités d'intrusion par quads, le dimanche après-midi, au city-stade sont toujours d'actualités : les gendarmes sont informés et connaissent l'identité des jeunes ; à surveiller.

Danièle Mathiez :

- Le vendredi 29 mars, à la médiathèque, a eu lieu un temps d'échange sur l'Agenda 21 avec M. Gonzalez.
- Il est programmé la création d'un compte FaceBook, afin d'associer le plus grand nombre de public sur les échanges sur le thème de l'Agenda 21 communal.
- Bien manger pour bien vieillir : Silver Fourchette propose aux habitants des communes de la CC2V d'organiser un évènement pour les seniors à partir de 60 ans : « l'Interville de la Gastronomie »

Son objectif est de sensibiliser nos aînés aux enjeux de l'alimentation en menant particulièrement des actions de prévention à la dénutrition tout en recréant des liens de convivialité et de partage avec des actions gratuites et ludiques sur le thème de la gastronomie par le biais d'ateliers de cuisine.

Cet « interville » aura lieu le 10 octobre dans le cadre de la semaine bleue à la salle des fêtes d'Oncy-sur-École avec un parcours par équipes sur l'alimentation, la nutrition et le patrimoine culinaire local avec des ateliers culinaires, des quizz gastronomiques, des concours de cuisine...

Pascal Simonnot informe que le Département de l'Essonne en partenariat avec la Communauté de Communes des 2 Vallées travaille sur un projet afin de développer avec la filière agricole la notion de « légumerie » (afin de réduire la culture intensive des céréales) ; le but est d'utiliser les terres non cultivées actuellement pour développer la culture de produits frais BIO et favoriser l'emploi mais surtout retrouver une autonomie pour nourrir les essonnais. Une charte est en cours de finalisation avec le Ministère de l'Agriculture.

Rappels d'évènements à venir sur la commune :

Jérôme Ménard :

- Essonne Verte - Moigny Propre, le samedi 6 avril, à partir de 9h00.
- Concert du jumelage intercommunal samedi 13 avril à Gironville à 20h30.

Régis Bilger : Dimanche 14 avril, à partir de 10 h, Journée Américaine, au City-Stade.

Estrela Dezert : 23^{ème} Salon d'Art les 20, 21 et 22 avril, Salle des Fêtes, rue de Verdun.

Yannick Foucher : Brocante de Pâques dimanche 21 avril au terrain de sports.

Ghyslaine Argentin : Chantier « jeunes citoyens » du 23 au 26 avril avec le Siarce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15



LE MAIRE,
P. SIMONNOT